

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION QUALITY PUMPS & MACHINES

Janvier 2012

1. Généralités

- 1.1 Le matériel loué reste à tout moment la propriété de Quality Pumps & Machines.
- 1.2 Le locataire n'est pas autorisé à aliéner ou à céder en garantie le matériel loué à des tiers.
- 1.3 À défaut d'accord écrit préalable du propriétaire, le locataire n'est pas autorisé à sous-louer, à prêter, à céder à des tiers le matériel loué ou à l'enlever du chantier où il a été livré.
- 1.4 Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'ensemble des offres et devis de, contrats avec, livraisons et services de Quality Pumps & Machines.
- 1.5 Sauf accord écrit contraire, toutes les dispositions découlant de nos Conditions Générales prévaudront sur les Conditions Générales éventuelles du locataire.
- 1.6 Les clauses, accords ou dispositions dérogatoires sont uniquement applicables si et dans la mesure où ils sont confirmés par écrit par Quality Pumps & Machines.

2. Période de location

La période de location commence au moment où le matériel loué quitte le magasin du propriétaire et prend fin au moment où le matériel loué est récupéré par le propriétaire, les deux jours étant compris. Dès que la période de location a expiré, le propriétaire a le droit de récupérer à tout moment le matériel loué, où qu'il se trouve, sans que le locataire ne puisse invoquer un quelconque droit ou recours. Tous les frais y afférents ainsi que tous dommages éventuellement subis sont à charge du locataire.

3. Prix de location

- 3.1 Les prix de location s'appliquent départ usine et s'entendent hors TVA. Le prix de location ne comprend pas le transport, le montage/démontage et la mise en service. Le carburant et tous les autres frais d'énergie ainsi que l'entretien régulier (y compris les huiles et graisses) sont à charge du locataire.
- 3.2 Les prix sont basés sur l'utilisation du matériel loué sur la base d'une semaine de travail de 40 heures. Si le matériel loué est utilisé plus de 40 heures par semaine, Quality Pumps & Machines se réserve le droit de facturer séparément au prorata les heures supplémentaires au locataire.

4. Installation

Lorsque la main-d'œuvre est fournie par le propriétaire pour surveiller l'installation du matériel ou pour fournir des services de manière permanente, cette main-d'œuvre sera réputée être au service du locataire et agir sous son autorité et sa responsabilité dans tous les domaines. La responsabilité du propriétaire ne peut pas être compromise pour ce qui concerne le résultat d'un travail effectué à un prix convenu, même si un délai maximum a été indiqué pour le pompage et la mise à disposition du personnel et du matériel, compte tenu de l'incertitude relative au matériel à pomper, aux éléments à pomper, etc. Le cas échéant, le propriétaire est uniquement lié au délai autorisé et convenu, sans préjudice des montants devant être payés par le locataire, quel que soit le résultat obtenu par le matériel et le personnel loué. En tout état de cause, il pourra récupérer le matériel à la date prévue.

Outre le pompage, le délai convenu comprendra toujours l'installation, la mise en marche, la préparation, le transport du matériel, etc.

5. Transport

Le transport du matériel loué est à charge et aux risques du locataire, même dans le cas où le locataire demande à Quality Pumps & Machines de régler le transport.

6. Livraison et restitution

6.1 Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel dans un excellent état de fonctionnement et de propreté au début de la période de location.

6.2 Quality Pumps & Machines dispose de dix jours ouvrables après l'arrivée du matériel dans l'entrepôt pour en faire l'inventaire et contrôler son bon fonctionnement et sa propreté. Un accusé de réception éventuel, livré au moment de l'arrivée dans l'entrepôt, ne pourra pas être considéré par le locataire comme une décharge pour l'inventaire et l'état du matériel. Le matériel sera restitué au propriétaire dans un bon état de fonctionnement et de propreté. Dans le cas contraire, le locataire paiera les frais de réparation et de nettoyage aux tarifs en vigueur pour la rémunération du travail, le matériel, les produits, etc. Par ailleurs, le propriétaire se réserve le droit de facturer un prix de location pour la période durant laquelle le matériel est inutilisable, sous réserve de la facturation de dommages-intérêts.

7. Utilisation

Le locataire est toujours obligé d'utiliser le matériel aux fins auxquelles il est destiné. Le locataire n'est pas autorisé à apporter une quelconque modification au matériel loué. Le locataire est obligé de traiter et d'entretenir le matériel conformément aux prescriptions techniques et, notamment, de contrôler son montage correct, son niveau d'huile, l'eau froide, les batteries, etc. Quality Pumps & Machines n'est pas responsable pour tout dommage découlant d'un mauvais usage du matériel loué. Le personnel de Quality Pumps & Machines doit à tout moment être autorisé à se rendre sur le lieu où le matériel loué se trouve afin de pouvoir contrôler le matériel loué à tout moment et n'importe où.

8. Saisie, dommage ou vol

8.1 Le locataire est obligé d'informer Quality Pumps & Machines dans les 24 heures de toute saisie sur ses biens mobiliers et/ou immobiliers, dont le matériel loué. Le locataire est également obligé d'informer Quality Pumps & Machines dans les 24 heures de tout vol et de toute destruction totale ou partielle du matériel loué.

8.2 Le locataire est responsable de tout vol, toute disparition, tout vandalisme, tout cambriolage et tout dommage concernant le bien matériel loué. En cas de détérioration complète du matériel loué, le locataire est tenu de payer à Quality Pumps & Machines la valeur à l'état neuf du matériel loué dans un délai d'une semaine à compter de la destruction.

9. Annulation

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée, sauf accord exprès et écrit contraire entre les parties.

En cas d'annulation intégrale ou partielle du contrat de location conclu pour une durée déterminée, le montant de location convenu reste dû par le locataire.

10. Responsabilité

10.1 Le locataire sera tenu responsable de tous les frais, pertes et dommages, de quelque nature que ce soit, engendrés par les parties ou des tiers, occasionnés par le

matériel à partir de la livraison jusqu'à la restitution dans l'entrepôt indiqué, en ce compris toutes les pertes et tous les dommages causés par des inondations, des affaissements de terrain, le vol du matériel et tout incendie, par l'utilisation normale ou anormale du matériel ou par son fonctionnement, son défaut de fonctionnement, ses pannes ou accidents résultant de vices cachés relatifs à sa matière ou à son traitement, et ce aussi bien présentement qu'à l'avenir. Cette énumération doit uniquement être considérée à titre d'exemple.

10.2 Quality Pumps & Machines ne peut à aucun moment être tenue responsable du remboursement de dommages subis par le locataire ou des tiers, qui sont causés par un quelconque dysfonctionnement au matériel loué, quelle qu'en soit la cause.

10.3 Le locataire sera également responsable de toutes les conséquences de l'utilisation non autorisée du matériel par des tiers. Aux fins de couvrir sa responsabilité légale ou conventionnelle, le locataire souscrira une assurance et soumettra au propriétaire un exemplaire de sa police d'assurance à la première demande.

10.4 Rien de ce qui est repris dans le contrat ou dans les présentes Conditions Générales ne peut engager notre responsabilité pour ce qui concerne tout dommage indirect de quelque nature que ce soit, en cas de violation ou de non-respect des dispositions et conditions des présentes Conditions Générales par nous-mêmes, nos cocontractants, nos préposés, nos agents ou nos employés. Sauf en cas de fraude ou d'erreur volontaire dans notre chef, notre responsabilité pour tout dommage direct est limitée à la valeur des biens loués tels que facturés.

11. Résiliation

En cas de non-respect ou de non-respect intégral de l'une ou plusieurs dispositions du contrat de location, dont les présentes conditions de location, en particulier le non-paiement ou le paiement tardif des prix de location, l'utilisation inappropriée ou l'entretien insuffisant du matériel loué, Quality Pumps & Machines a le droit de déclarer le contrat résilié sans mise en demeure et sans intervention judiciaire, sans préjudice de l'obligation pour le locataire de procéder au paiement de tout ce dont il est redevable ou sera redevable à Quality Pumps & Machines du chef du contrat de location. Le cas échéant, Quality Pumps & Machines a le droit de récupérer le matériel loué aux frais du locataire.

12. Paiement

12.1 Le paiement des factures doit être effectué au plus tard dans les 30 jours après réception des factures. En cas de dépassement de ce délai, le locataire est redevable d'intérêts d'un pour cent par mois sur le montant dû. Toute compensation est exclue.

12.2 Tous les frais de recouvrement judiciaires et extrajudiciaires qui sont estimés nécessaires par Quality Pumps & Machines en vue du recouvrement du montant dû ou du respect des obligations du locataire tombent à charge du locataire. Tous les frais extrajudiciaires, y compris les frais d'assistance juridique, s'élèvent à 15 pour cent du montant dû avec un minimum de 500,- € hors TVA, indépendamment - si les frais sont plus élevés - de l'obligation du locataire de payer tout excédent.

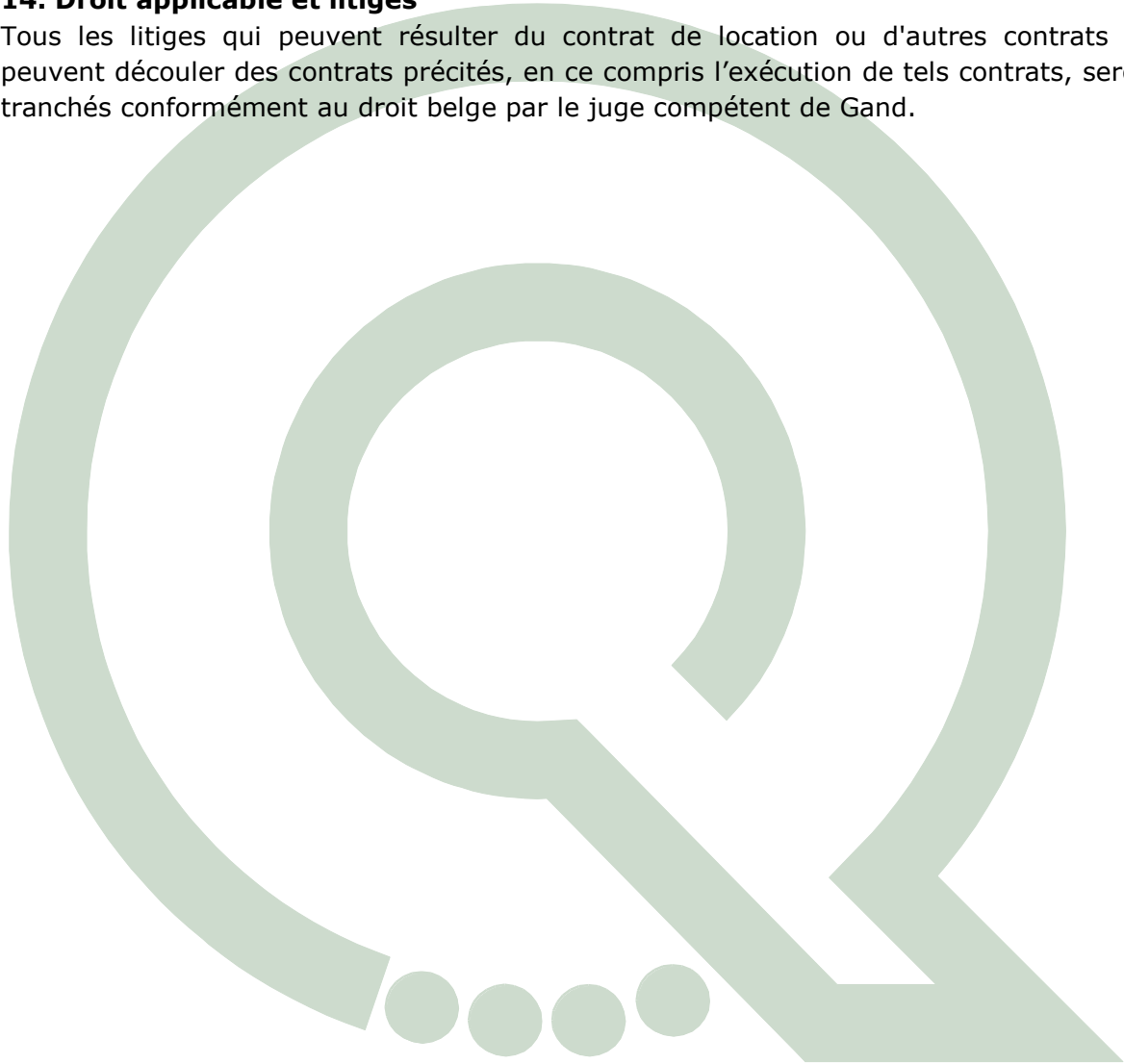
13. Caution

Quality Pumps & Machines a le droit de demander une caution au locataire, dont le montant dépend de la valeur du matériel loué, et dont le montant doit être payé par le

locataire lors de la conclusion du contrat de location. Après restitution du matériel loué, Quality Pumps & Machines est obligée de rembourser la caution au locataire déduction faite de tout ce dont le locataire est redevable à Quality Pumps & Machines dans le cadre du présent contrat de location, de quelque chef que ce soit.

14. Droit applicable et litiges

Tous les litiges qui peuvent résulter du contrat de location ou d'autres contrats qui peuvent découler des contrats précités, en ce compris l'exécution de tels contrats, seront tranchés conformément au droit belge par le juge compétent de Gand.



2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE QUALITY PUMPS Janvier 2012

1. Généralités

1.1 Aucune commande placée suite à notre offre ou devis ne fera l'objet d'un contrat si elle n'a pas été acceptée par écrit par Quality Pumps & Machines.

1.2 L'ensemble de l'équipement reste la propriété de Quality Pumps & Machines jusqu'au moment où le prix d'achat a été intégralement payé sur le compte bancaire de Quality Pumps & Machines.

1.3 Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'ensemble des offres et devis, contrats avec, de livraisons et services de Quality Pumps & Machines.

1.4 Sauf accord écrit contraire, toutes les dispositions découlant de nos Conditions Générales prévaudront sur toutes les Conditions Générales éventuelles de l'acheteur.

1.5 Les clauses, accords ou dispositions dérogatoires sont uniquement applicables si et dans la mesure où ils sont confirmés par écrit par Quality Pumps & Machines.

2. Informations

L'ensemble des illustrations, dessins, spécifications, mesures et poids relatifs à l'envoi, qui sont fournis avec l'offre ou dans ce contexte, sont uniquement des données fournies sous réserve et ne font pas partie du contrat.

3. Essais et rendements

Tous les essais ou essais de rendement que les acheteurs demandent sont payés en supplément par eux, sauf accord contractuel contraire à cet égard.

Lorsque le contrat prévoit que des essais seront effectués sur le chantier, les acheteurs doivent, à leur charge et sous leur responsabilité, fournir la main-d'œuvre, les matériaux, l'électricité, le carburant, l'entrepôt et le matériel nécessaires à cet effet.

4. Livraison, montage et achèvement

Tous les délais pour la livraison, le montage ou l'achèvement sont des délais non contraignants en ce sens que Quality Pumps & Machines espère être en mesure d'envoyer, de monter ou d'achever le travail. Le délai de livraison ou d'achèvement que nous avons indiqué commence à courir à la date à laquelle nous avons reçu la commande écrite, ainsi que l'ensemble des renseignements, dessins, licences, permis et autorisations qui sont nécessaires pour nous permettre d'effectuer le travail.

Le délai pour le montage (s'il est nécessaire) commence à courir à la date, suivant la livraison, à laquelle nous avons librement accès au chantier et à laquelle les équipements et permis nécessaires pour le montage nous ont été accordés.

5. Montage

Lorsque le contrat prévoit le montage, les conditions suivantes, sauf accord contraire, sont applicables : la date d'achèvement et les prix notés sont donnés sous réserve que

l'acheteur ait exécuté les instructions données relatives aux travaux préparatoires, que les fondations appropriées soient présentes, que nous puissions librement utiliser les appareils de levage au moment souhaité et que l'acheteur nous garantisse des facilités d'accès au chantier, avec un passage suffisant pour le matériel utilisé. Enfin, une protection suffisante du matériel et de l'équipement doit être garantie à partir de la date de leur livraison sur le chantier.

Si nous contractons des frais supplémentaires pendant le montage en raison d'instructions de l'acheteur visant à devoir cesser le travail ou d'absence d'instructions de l'acheteur, d'interruptions, de retards, d'heures de travail supplémentaires, d'heures de travail inhabituelles, de travaux pour lesquels nous ne sommes pas responsables, d'erreurs ou pour toutes autres raisons qui échappent à notre contrôle, les frais supplémentaires ainsi contractés seront ajoutés au prix contractuel et devront être payés par l'acheteur.

Sauf si la faute nous incombe, si les essais ne peuvent pas être effectués immédiatement après l'achèvement des travaux, nous conservons le droit de retirer notre personnel du chantier. Les frais de déplacement tomberont alors à charge de l'acheteur si ce dernier nous demande de renvoyer notre personnel sur le chantier pour assister aux essais de mise en marche.

6. Obstacle et empêchement

6.1 Si l'exécution d'un contrat, basée sur l'offre, est impossible ou empêchée de quelque manière que ce soit, Quality Pumps & Machines a dans ce cas droit au paiement intégral du prix convenu, indépendamment du fait qu'un paiement soit prévu en vertu des dispositions du contrat.

6.2 Si nous sommes empêchés d'exécuter un quelconque contrat découlant de cette offre pour cause de grèves, lock-outs, conflits de travail, insuffisance de main-d'œuvre ou dommages à nos installations (quelle qu'en soit la cause), absence de matériel ou de moyens de transport, incendie (quelle qu'en soit la cause), inondation, tempête ou pour toute autre raison qui échappe à notre contrôle, nous ne sommes pas tenus responsable de toute perte, tout préjudice ou tout dommage qui pourrait en découler.

7. Risques

Nonobstant le fait que la propriété n'ait pas encore été transférée à l'acheteur, ce dernier est le seul à assumer les risques du matériel, y compris les risques de vol ou de dommage résultant d'un incendie, de vandalisme... et de tous les autres dommages causés (quelle qu'en soit la cause), et ce à partir du moment où le matériel a été livré sur le lieu de l'acheteur.

8. Garantie

8.1 Sous réserve de ce qui sera dit ci-après au sujet des produits qui n'ont pas été fabriqués par nos soins, nous garantissons l'ensemble de notre matériel et de notre travail pendant une période de douze mois, à compter de la livraison au premier acheteur

ou à compter de l'achèvement du montage (s'il est effectué par nos soins), mais en aucun cas pour une période plus longue que quinze mois à compter de la date à laquelle les produits ont quitté nos ateliers.

8.2 Par ailleurs, notre responsabilité relative à tout vice apparent ou caché, tout défaut aux produits livrés ou installés par nos soins, à toute perte, tout préjudice ou dommage qui pourraient leur être attribués, reste limitée à la réparation, au remplacement ou au remontage à titre gratuit (uniquement en Belgique) de tous les produits et de toutes les pièces qui nous semblent présenter des défauts, soit concernant la conception, soit concernant un défaut dans le matériel, soit dans le traitement durant la période garantie, et ce suite à une utilisation normale, à l'exception de l'usure normale, et à condition que les pièces défectueuses nous soient immédiatement renvoyées sur notre lieu de travail.

Le transport des pièces réparées ou remplacées ne sera supporté par nous qu'en Belgique. Autrement, ces pièces seront livrées F.O.B. à la frontière belge.

8.3 En cas de pièces remises en état (reconditionnées) ou d'occasion, les périodes de garantie de douze et quinze mois sont respectivement réduites à trois et six mois. Pour ce qui concerne les pièces que nous n'avons pas fabriquées, notre garantie est limitée à la garantie (s'il y en a une) qui nous a été donnée par les fabricants de ces pièces.

8.4 Les garanties que nous donnons en vertu de la présente clause remplacent toutes les garanties qui, concernant la description, la qualité, la conception ou l'adaptation, sont applicables en vertu de la loi.

8.5 La garantie expire en cas d'utilisation inappropriée ou si l'entretien n'a pas été effectué conformément aux directives et si des pièces non d'origine ont été utilisées. Les réparations, adaptations ou modifications de la pompe/du dispositif de la pompe ne peuvent jamais être effectuées sans l'autorisation préalable et écrite de Quality Pumps & Machines. La garantie ne couvre aucune usure normale des pièces comme le caoutchouc, les pièces en plastique, les joints, la turbine, les plaques d'usure, les filtres et l'huile.

9. Paiement

9.1 Sauf accord écrit contraire à cet égard, tous les paiements seront effectués 30 jours après la date de la facture. Tous les petits vices ou manquements ne peuvent servir d'excuse pour ne pas procéder au paiement à la date prévue. Les plaintes éventuelles doivent être introduites dans les cinq jours ouvrables suivant la date de livraison.

9.2 Le matériel est vendu au prix indiqué dans le devis et/ou dans l'accusé de réception de la commande. La TVA n'est pas incluse dans le prix et tombe à charge de l'acheteur. Le paiement tardif ou le non-paiement non motivé de l'ensemble ou d'une partie d'une facture à la date d'échéance a pour conséquence que :

A. toutes les autres factures établies au nom du même acheteur sont immédiatement exigibles, même si leur délai de paiement n'est pas encore échu ;

B. l'acheteur est obligé de payer de plein droit et sans mise en demeure au vendeur des intérêts moratoires à concurrence de 1 % par mois sur ces montants qui doivent encore être payés à partir de la date de leur exigibilité ;

C. l'acheteur est obligé de payer au vendeur une indemnité forfaitaire à concurrence de 10 % sur tous les montants dus, avec un minimum de 100 euros pour couvrir les frais administratifs, financiers et tous les autres frais, en plus du montant encore impayé, ainsi que les frais de contestation, les intérêts moratoires et les intérêts et frais judiciaires éventuels.

10. Responsabilité générale

10.1 Rien de ce qui est repris dans le contrat ou dans les présentes Conditions Générales ne peut engager notre responsabilité pour ce qui concerne tout dommage indirect de

quelque nature que ce soit, en cas de violation ou de non-respect des dispositions et conditions des présentes Conditions Générales par nous-mêmes, nos cocontractants, nos préposés, nos agents ou nos employés.

10.2 Sauf en cas de fraude ou d'erreur volontaire dans notre chef, notre responsabilité pour tout dommage direct est limitée à la valeur des biens ou travaux livrés tels que facturés.

Nos agents et représentants ne sont pas compétents pour engager ou reconnaître notre responsabilité.

11. Droit applicable et litiges

Tous les litiges qui peuvent résulter du contrat de vente ou d'autres contrats qui peuvent découler des contrats précités, en ce compris l'exécution de tels contrats, seront tranchés conformément au droit belge par le juge compétent de Gand.

